

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-428, RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT D'AQUEDUC PUBLIC**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est soucieuse de l'eau potable comme richesse naturelle et collective;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement, mais plutôt efficacement;
- ATTENDU QUE l'intervention de la Municipalité, par règlement, est nécessaire quant à son utilisation, plus particulièrement pendant la saison estivale;
- ATTENDU QU' un avis de motion a régulièrement été donné, avec dispense de lecture, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 juin 2008, par M. Stéphane Dusablon, conseiller;

pour ces motifs,

**Résolution 2008-103**

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

L'article 2 du Règlement 2000-428, relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'aqueduc public est modifié par l'ajout de l'alinéa c) pour être finalement cité comme suit :

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

entre 19 h et 22 h, les jours suivants :

- a) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : les lundis, mercredis et samedis;
- b) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : les mardis, jeudis et dimanche;
- c) *Malgré les alinéa a) et b), l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal aux fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est autorisé entre 4 h et 8 h tous les matins, et ce, peu importe le numéro civique de l'immeuble.***

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly  
Ce 7 juillet 2008

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale